

Le service des accueils éducatifs du matin et du soir est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et a pour objectif d'accueillir les enfants avant, après la classe et sur les **Temps d'Activités Péri-scolaires**. Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateurs comme animateurs, d'évoluer dans un environnement aussi clair que possible. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants

**Responsable péri-scolaire** : Pivost Nathalie – 05/53/45/43/91

**Directrice de l'accueil de loisirs multi-sites Rouffignac/Les Eyzies/ Tursac:**  
Marasco Stefania : 06/82/28/94/10

### **Article 1 : Implantation et horaires d'ouverture des accueils.**

#### ***Garderie Péri-scolaire de Tursac***

Ecole de Tursac  
Le Bourg  
24620 Tursac  
05/53/06/97/76 (numéro de l'école)  
Animatrices : Constant Chantal ; Salomon Ophélie

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 8h45 et de 15h45 à 18h30 (lundi et jeudi) et 16h30 à 18h30 (mardi et vendredi),  
Le mercredi également de 7h30 à 8h45.

### **Article 2 : Définition des locaux**

L'espace occupé lors des temps des accueils du matin et du soir se définit comme suit :

L'accès à l'école, une salle d'accueil, une salle, la cours de l'école et ses installations, les sanitaires.

*\* les locaux situés dans l'école sont mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Tursac propriétaire du bien.*

### **Article 3 : Assurances**

La Communauté de Communes a contracté toutes les polices d'assurances nécessaires liées aux bâtiments et à l'activité auprès du Groupe GROUPAMA à Périgueux.

Les parents ou le responsable légal devront s'assurer que l'enfant est couvert par une responsabilité civile pour :

- Les dégâts occasionnés par l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou bien au responsable légal de s'en assurer auprès de leur assureur.

## **Article 4 : Organisation des accueils**

### **① Périscolaire matin et soir**

L'enfant est déjà très sollicité par le rythme scolaire, l'animatrice accordera à ce dernier la liberté de participer ou bien de ne pas participer aux activités proposées.

Ces temps d'accueil devront permettre à l'enfant :

- De se repérer, d'appréhender le groupe et sa journée,
- De s'installer à son rythme
- De retrouver ses camarades, de discuter ou bien de ne rien faire,
- De participer à des loisirs courts et aux différentes activités à thème,

Un goûter sera servi aux enfants, par l'animatrice, lors de l'accueil du soir.

### **② Temps d'Activités Périscolaires**

Conformément à la nouvelle réforme de septembre 2013 modifiant les rythmes scolaires, la collectivité propose à chaque enfant un parcours éducatif répondant à un projet territorial concerté avec l'école et mis en place par une équipe pédagogique.

Objectifs principaux du projet :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Le sensibiliser à diverses activités,
- Développer ses capacités de motricité,
- Favoriser son éveil culturel

Pour ce faire, diverses activités sont ciblées :

- Sensibilisation à la musique et au chant,
- Découverte et initiation multisports,
- Jeux collectifs,
- Créations artistiques,
- Activité pleine nature,
- Découverte de notre patrimoine,
- Expression corporelle

Les activités proposées à titre gratuit, se dérouleront par périodes afin de respecter le calendrier scolaire.

Elles auront lieu de 15h à 16h30, chaque mardi et vendredi.

Suivant les actions mises en place, la collectivité sollicitera l'intervention d'autres agents diplômés BAFA, de partenaires professionnels extérieurs, mais également d'intervenants locaux souhaitant s'investir dans ce projet.

## **Article 5 : Les modalités d'inscription**

L'inscription de l'enfant, **obligatoire**, sera effective dès lors que la fiche d'inscription sera complète. Cette fiche permettra à la personne en charge de l'accueil d'identifier les enfants et de contacter les parents, le cas échéant, le plus rapidement possible.

## **Article 6 : Participation financière des familles aux accueils du matin et du soir**

La Communauté de Communes a mis en place une tarification en fonction des revenus des familles (calcul à partir du quotient familial).

Il s'agit d'une tarification modulée dont l'objectif est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le quotient familial est mis à jour par la CAF, en janvier de chaque année, mais également à chaque changement de situation que nous vous invitons à nous signaler rapidement.

**Il est demandé aux familles, de fournir leur avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1 (2013 pour 2014), leur numéro d'allocataire CAF ou le quotient en cours MSA.**

### **Tarifs 2014 :**

1€40 pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 622  
1€50 pour les familles dont le quotient est supérieur à 622

### **Article 7 : Hygiène et santé**

Les enfants doivent être à jour des vaccinations.

Tout enfant qui suit un traitement médical doit être signalé à la responsable de l'accueil. Il est conseillé aux parents de demander au médecin traitant de prescrire des médicaments à prendre au domicile.

### **Article 8 : En cas d'accident**

L'animatrice s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires.

**Les informations que vous porterez sur la fiche d'identification permettront à la responsable de vous contacter le plus rapidement possible.**

### **Article 9 : Objets personnels**

- Les enfants accueillis ne doivent pas apporter d'objets de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable.**
- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.

### **Article 10 : Départ des enfants et responsabilité des animateurs**

- Les enfants ne seront pas autorisés à rentrer chez eux seuls.
- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de l'animatrice.
- L'animatrice pourra autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant, à la condition que les parents aient mentionné les identités des personnes susceptibles de recueillir l'enfant sur la fiche d'inscription ou bien sur papier libre signé.
- Dans le cas où l'enfant n'a pas été repris par les parents ou bien par le responsable légal, au delà des heures d'ouverture, et après que l'animatrice ait tenté de joindre la famille ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, il sera placé sous l'autorité de la gendarmerie locale.

**Signatures des parents**

**La Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Homme**